



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 14 du PR 10+920 au PR 11+100 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0359
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLLONGE SAS représentée par M. Elwin MONBÈS

CONSIDÉRANT que des travaux de travaux de toiture avec stationnement d'une grue sur chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 11/07/2025, 2 mois et demi dans la période 24 h /24 j /7, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 14 du PR 10+920 au PR 11+100 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par panneaux B15 + C18 sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLLONGE / 233 Rte du Fer à cheval 38110 FAVERGES DE LA TOUR.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **12 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- COLLONGE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.